



FNE Midi-Pyrénées
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14 rue de Tivoli
31068 Toulouse cedex
Tél. : 05 34 31 97 42
Mail : contact@fne-midipyrenees.fr

DELIBERATION DU BUREAU n° 7 du 10 août 2012
FNE Midi-Pyrénées

Le huit août de l'an deux mille douze, les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées, ont été consultés, sur la demande faite par Rémy Martin, Président de la fédération, conformément aux dispositions statutaires.

Ont été consultés:

Rémy Martin
José Cambou
Thierry de Noblens
Sabine Martin
Fred Manon

1- Dossier de recours en annulation contre un permis de construire à Brousse le Château (12), assorti d'un référé suspension.

Par arrêté du 15 mars 2012 accordant permis au nom de l'Etat, Monsieur le préfet de l'Aveyron a autorisés le permis de construire à la SARL MOULIN DU TARN sur la commune de Brousse le Château. Ce permis est nécessaire à l'installation d'une turbine supplémentaire qui implique l'extension du bâtiment existant et la démolition de l'ancien moulin actuellement conservé.

Le contexte architectural et environnemental du projet est fort. Les travaux se situent dans le périmètre de protection de bâtiments classés : château (MHC) et inscrits : église (MHI), oratoire (MHI) pont sur l'Alrance (MHI), le village étant lui-même inscrit en tant que site.

L'étude d'impact date de 2004, le permis en cours ayant été déposé le 23 Décembre 2011. Or, le projet se situe en plein cœur d'une zone Natura 2000 au titre de la directive habitat ainsi qu'une ZNIEFF de type I. De plus, le permis ne comporte pas de permis de démolir pour l'ancien moulin, le paragraphe 6 du permis de construire, à remplir lorsque le projet nécessite des démolitions, n'est pas renseigné.

Le référé suspension est justifié par l'urgence de la situation caractérisée par le début des travaux, et en particulier la destruction du moulin.

Le doute sérieux sur la légalité est fondé sur : l'insuffisance du projet architectural, l'absence de permis de démolir du moulin, un vice de procédure lié à l'irrégularité de l'avis de l'architecte des bâtiments de France, l'atteinte excessive du projet au site et à l'environnement.

Après consultation et vote électroniques, le Bureau décide de mandater et de donner pouvoir à Maître Alice TERRASSE, à Rémy MARTIN son Président et à Hervé HOURCADE, juriste de la fédération, conjointement ou séparément, pour représenter FNE Midi-Pyrénées dans cette affaire et pour les éventuelles suites à lui donner si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

Fait à Toulouse le 10 août 2012

Rémy Martin
Président